



Administration communale de Beckerich
6, Dikrecherstrooss
L-8523 BECKERICH

N/Réf.: 104697

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 16 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le renouvellement de la passerelle en bois sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BECKERICH: section E de BECKERICH (Bei der Muehle), sous le numéro 1998/3309, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Beckerich: section E de Beckerich, sous le numéro 1998/3309, conformément à la demande.
2. La construction ne dépassera pas les dimensions suivantes : 100m x 2m.
3. Un gabarit déterminant l'implantation projetée du chemin sera installé sur place par vos soins et sera réceptionnée par l'Administration de la nature et des forêts avant le commencement des travaux.
4. Le ponton sera réalisé en bois. Il repose sur des socles en béton avec les dimensions maximales de 0,30m x 0,30m x 0,30m.
5. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures sont interdits.
6. Tout éclairage du chemin reste strictement interdit.
7. Les travaux de construction seront réalisés pendant la période entre le 15 août 2023 et fin mars 2024.
8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
9. Les alentours du tracé seront remis dans leur pristin état immédiatement après l'achèvement des travaux.

10. La végétation destinée à rester sur place sera protégée pendant la phase chantier par une clôture fixe afin d'éviter tout endommagement de leur système racinaire et de leur partie aérienne.
11. Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés ou habitats visés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 non repris sur les plans autorisés ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018.
12. Le préposé de la nature et des forêts (M. Thierry Hollerich, tél : 621 202 184) sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.


Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement